

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION
DE LA MAYENNE

Séance du 7 février 2023

PROCES-VERBAL

Le mardi 7 Février 2023, à 15h00, le Comité Social Territorial (CST - anciennement comité technique) se réunit, sous la présidence de Monsieur Pierre FERANDIN.

Le Président constate que les membres ont été régulièrement convoqués dans le délai de quinze jours, via l'application IDELIBRE.

	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Membres présents	M. Pierre FERANDIN Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie-Antoinette GUESDON, M. Jean Louis DEULOFEU, M. François BERROU	M. Stéphane HOUDOU Mme Catherine MASSON Mme Agnès HESL Mme Nadia LECHEVALIER M. Ludovic DUVAL M. Denis CIVET M. Yann ROUE. <u>Suppléants présents :</u> Mme Agnès BARBIN M. Patrick VENDREDI M. Jean Noel PELTIER.
Membres absents excusés	M. Jean-Luc LANDELLE M. Jean-Noël RAVE Mme Marie-France THELIER	Mme Lysiane COUENNE.
Secrétariat administratif (CDG53)	Mme Marie Aude LEMONNIER, M. Maxime JULIENNE et M. David CHESNEL.	

Le Président constate que le quorum est atteint pour les deux collèges :

- Représentants des collectivités et établissements : 5 membres
- Représentants du personnel : 7 membres

Le Président déclare la séance ouverte à 15h00.

Signature de la feuille d'émargement ainsi que des frais de déplacement.

Le Président appelle les différents points inscrits à l'ordre du jour du comité.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE TECHNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Président constate que le procès-verbal du comité technique du 29 novembre 2022 n'est pas signé de son ancien Président.

Le Président décide ainsi de retirer l'approbation dudit procès-verbal et de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance du CST.

II - RETOUR SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Il est procédé à la présentation des résultats des élections professionnelles de 2022 organisées par le CDG de la Mayenne. Un support de présentation est affiché et présenté par M. Maxime JULIENNE : résultats et comparaison avec d'autres départements.

Les organisations prennent la parole :

- ❖ **CFDT** : M. Stéphane HOUDOU débute son intervention en remerciant l'équipe du CDG de la Mayenne pour la gestion des élections professionnelles avec la mise en place du vote électronique et l'accompagnement des collectivités dans cette démarche. Il souligne la problématique de l'envoi des plis papier (avec des retards, des pertes de colis), le manque de prise en charge de l'opérateur de livraison de l'ensemble des envois postaux. Il pose la question de prévoir un changement d'opérateur.
- ❖ **FO** : M. Yann ROUE reconnaît également le travail fourni par les agents du centre. Il déplore néanmoins le faible taux de participation des agents sur le département (malgré un comparatif avec d'autres centres de gestion et un taux de participation plutôt favorables pour le CDG de la Mayenne). Le résultat n'est pas à la hauteur de l'investissement et de l'engagement des membres actifs dans ces élections professionnelles.
- ❖ **CFDT** : M. Stéphane HOUDOU regrette le manque de cohérence sur l'heure de clôture des élections entre les élections menées par le CDG (14h00) et celles menées par les collectivités et établissements disposant d'un CST local (entre 17h00 et 18h00).

III - PRESENTATION DU NOUVEAU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rappels sémantiques :

- ❖ Comité social territorial (CST) = ex comité technique (CT)
- ❖ Formation spécialisée (FSSCT) = ex Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La nouvelle organisation du CST et son fonctionnement sont présentés à l'aide d'un diaporama par Mme Marie-Aude LEMONNIER. Le support de présentation sera communiqué à l'appui du présent procès-verbal.

Les organisations syndicales interviennent :

- ❖ **FO** : M. Yann ROUE indique que le délai de huit jours pour transmettre les convocations et informations aux membres du CST doit faire l'objet d'un usage exceptionnel, en cas d'urgence. Il est nécessaire de respecter le délai de principe de quinze jours avant la date de la séance, afin que les organisations syndicales puissent étudier les dossiers dans les meilleures conditions et éventuellement échanger avec les autorités territoriales.

→ Le Président confirme que le délai de principe est de quinze jours, réduit à huit jours en cas d'urgence.

- ❖ **CFDT** : M. Stéphane HOUDOU souhaite savoir si les suppléants peuvent transmettre leur présence via le lien IDELIBRE.

→ Le Président rétorque que le CDG de la Mayenne apportera une réponse à la prochaine séance du CST.

Un rappel est effectué par Mme Marie-Aude LEMONNIER au sujet de la règle du décompte des voix :

- Un vote unanimement défavorable conduisant à la convocation d'un second CST est un vote lors duquel tous les représentants du personnel se sont exprimés défavorablement sur le texte.
- Lorsque l'un des représentants du personnel s'abstient ou vote défavorablement, il n'y a pas vote défavorable unanime : l'avis est réputé rendu et il n'y a pas de convocation d'un second CST.
- L'avis du CST est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

En réaction à ce rappel, M. Stéphane HOUDOU demande à ce qu'un commentaire écrit accompagne la mention « *avis réputé émis* » afin que la collectivité concernée puisse comprendre de façon circonstanciée le sens de l'avis rendu par le CST.

→ Mme Marie-Aude LEMONNIER apporte la réponse suivante : les demandes recevant la mention « avis réputé émis », sont déjà accompagnées d'observations qui invitent les collectivités à prendre en compte les divers échanges soulevés lors du passage pour avis des demandes.

IV - PROGRAMMATION DE L'ANNEE 2023

La programmation des séances annuelles du CST est présentée par le Président et projetée aux membres :



Les organisations syndicales formulent plusieurs demandes :

- Le CDG de la Mayenne peut-il transmettre le calendrier prévisionnel des séances du CST à l'ensemble des membres titulaires et suppléants ?
→ Le Président y répond favorablement.
- Le CDG de la Mayenne peut-il transmettre les adresses de messagerie électronique des membres du CST à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du CST ?
→ Le Président soumet au vote cette demande : vote unanimement favorable. Les adresses de messagerie électronique seront ainsi communiquées à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du CST.

V - AVIS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CST ET DE SA FORMATION SPECIALISEE

Au préalable, le Président constate n'avoir reçu aucune proposition particulière de la part des membres de la formation spécialisée sur le projet de règlement intérieur, avant le 3 février 2023 (délai de rigueur figurant au sein des convocations des membres).

Avant que le CST n'émette son avis, Mme Marie-Aude LEMONNIER souhaite soumettre aux membres du CST les modifications suivantes au projet de règlement intérieur :

- Précision de l'article 9 : « *Le secrétariat de séance du CST est assuré par un représentant des collectivités et établissements* »
- Nouvel article 25 : « *Les avis émis par le CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents concernés par l'intermédiaire de la collectivité ou de l'établissement qui a saisi le CST.* »
- Nouvel article 69 : : « *Les avis émis par le par la formation spécialisée sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents concernés par l'intermédiaire de la collectivité ou de l'établissement qui a saisi le CST.* »
- Une correction est apportée au prénom d'un représentant des collectivités et établissements.

Les membres du CST n'émettent pas d'observations particulières sur ces modifications pour lesquelles ils sont favorables.

Le Président procède à la désignation :

- D'un secrétaire de séance : Mme Agnès HESL
- D'un secrétaire Adjoint de séance : Mme Marie-Antoinette GUESDON

Le Président recueille l'avis des membres du CST sur le projet de règlement intérieur

COLLECTIVITES	N° DDE	INTITULES	SENS DU VOTE
CDG 53	23 01 0024	Projet de règlement intérieur avec mise en application le 01/01/2023 pour le comité social territorial et la formation spécialisée.	FAVORABLE

Observations :

- Aucun commentaire formulé.
- Vote favorable à l'unanimité (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

VI – DEMANDES D’AVIS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Il est présenté au bureau, les 18 demandes d’avis par thématique :

► Augmentation ou diminution du temps de travail

COLLECTIVITES	N° DDE	SUPPRESSION		CREATION		SENS DU VOTE
		GRADE	TEMPS TRAVAIL	GRADE	TEMPS TRAVAIL	
BONCHAMPS CCAS	23 01 0021	AGENT SOCIAL	25 H 00 CTMS	AGENT SOCIAL	28 H 00CTMS	FAVORABLE
BONCHAMPS CCAS	23 01 0022	AGENT SOCIAL	26 H 00 CTMS	AGENT SOCIAL	30 H 00CTMS	FAVORABLE
BOUESSAY	22 11 0048	ADJ. TECHNIQUE	21 H 00 CTMS	ADJ. TECHNIQUE	12 H 00CTMS	FAVORABLE
CHAILLAND	23 01 0020	ADJ. TECHNIQUE	28 H 00 CTMS	ADJ. TECHNIQUE	35 H 00CTMS	FAVORABLE
MONTSURS	22 12 0003	ADJ. TECHNIQUE	24 H 00 CTMS	ADJ. TECHNIQUE	30 H 00 CTMS	FAVORABLE
MONTSURS	23 01 0012	ATSEM PAL 2ème CL.	25 H 25 CTMS	ATSEM PAL 2ème CL.	30 H 50 CTMS	FAVORABLE

Observations :

- La demande n° 22 11 0008 fait l’objet d’un échange :
 - **CFDT** : M. Stéphane HOUDOU a sollicité la collectivité concernant la baisse des heures, il est évoqué une réorganisation des services suite à la fermeture d’une classe.
 - **FO** : M. Yann ROUE souhaite alerter sur le fait que l’agent concerné par la baisse du temps de travail ne doit pas se trouver surchargé.
- Vote favorable à l’unanimité pour l’ensemble des demandes (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

► Institution du temps partiel

COLLECTIVITES	N° DDE	EXPLICATIONS	SENS DU VOTE
GENNES LONGUEFUYE	23 01 0001	Modification liée à la mise en œuvre du temps partiel sur autorisation et de droit.	FAVORABLE

Observations :

- Aucun commentaire formulé.
- Vote favorable à l’unanimité (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

► **Justification des 1607 heures**

COLLECTIVITES	N° DDE	INTITULES	SENS DU VOTE
BEAUMONT PIED DE BŒUF	23 01 0009	Justification des 1607 heures.	FAVORABLE

Observations :

- Commentaire : la Préfecture est vigilante et suit de près les derniers dossiers.
- Vote favorable à l'unanimité (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

► **Participation financement protection sociale complémentaire**

COLLECTIVITES	N° DDE	INTITULES	SENS DU VOTE
LIVRE LA TOUCHE	23 01 0002	Versement à hauteur de 15 € Net pour tout agent concernant la garantie maintien de salaire et prévoyance à compter du 01/01/2023.	FAVORABLE

Observations :

- Aucun commentaire formulé.
- Vote favorable à l'unanimité (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

► **Régime indemnitaire**

COLLECTIVITES	N° DDE	MOTIF DE LA DEMANDE	SENS DU VOTE
BOURGNEUF LA FORET (LE)	23 01 0010	Mise à jour de la prime RIFSEEP avec une modification pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, agent de maîtrise et l'ensemble des cadres d'emplois des adjoints territoriaux.	FAVORABLE
MENIL	23 01 0014	Mise à jour de la prime RIFSEEP en modifiant les plafonds IFSE et CIA (Plafond à 1 185 € pour les adjoints administratifs)	FAVORABLE
SYNDICAT MIXTE E.P. NORD MAYENNE	23 01 0006	Mise à jour de la prime RIFSEEP avec une modification pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs.	FAVORABLE

Observations :

- Pour les demandes RIFSEEP, les organisations syndicales souhaiteraient qu'il soit fait mention d'un règlement de l'IFSE au *pro rata temporis*, pour les agents avec un départ en cours d'année, car cette prime est versée généralement en octobre de l'année en cours. Le Président rappelle que la collectivité n'est pas dans l'obligation de le mentionner.

- Vote favorable à l'unanimité pour l'ensemble des demandes (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

► **Réorganisation des services**

COLLECTIVITES	N° DDE	INTITULES	SENS DU VOTE
BIGNON DU MAINE (LE)	23 01 0008	Mise en place du télétravail.	FAVORABLE

Observations :

- Aucun commentaire formulé.
- Vote favorable (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

► **Suppression de poste sans suite**

		SUPPRESSION			
COLLECTIVITE	N° DDE	GRADE	TEMPS TRAVAIL	MOTIF	SENS DU VOTE
LOIRON RUILLE	23 01 0023	ADJ. ADMINISTRATIF	35 H	Suppression du poste suite au départ de l'agent. (en parallèle, un poste de responsable du service population sera créé à 35 heures semaine)	FAVORABLE
SAINT PIERRE LA COUR	23 01 0003	ADJ. TECHNIQUE PAL 1ère CL.	35 H	SUPPRESSION DU POSTE CAR POSTE CRÉÉ EN VUE D'UN RECRUTEMENT NON REALISÉ	FAVORABLE
SAINT PIERRE LA COUR	23 01 0004	ADJ. TECHNIQUE PAL 1ère CL.	35 H	SUPPRESSION DU POSTE CAR DEPART A LA RETRAITE	FAVORABLE
SAINT PIERRE LA COUR	23 01 0005	ADJ. TECHNIQUE PAL 2ème CL.	26 H 36 CTMS	SUPPRESSION DU POSTE CAR DEPART A LA RETRAITE	FAVORABLE

Observations :

- Pour les demandes n°23 01 0003, n°23 01 0004 et n°23 01 0005, il est demandé une justification pour les trois suppressions de poste. En réponse : il s'agit d'une réorganisation des services et d'une difficulté à recruter.
- Vote favorable à l'unanimité pour l'ensemble des demandes (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

► **Suppression de poste sans suite**

COLLECTIVITE	N° DDE	SUPPRESSION		CREATION		SENS DU VOTE
		GRADE	TEMPS TRAVAIL	GRADE	TEMPS TRAVAIL	
BAZOGE MONTPINCON	23 01 0007	ADJ. ADMINISTRATION PAL 1ère CL.	15 H 50 CTMS	ADJ. ADMINISTRATION OU REDACTEUR	35H	FAVORABLE
ROCHE NEUVILLE	23 01 0013	ADJ. TECHNIQUE PAL 1ère CL.	35H	AGENT DE MAITRISE	35H	FAVORABLE

Observations :

- Aucun commentaire formulé.
- Vote favorable à l'unanimité (5 représentants des élus + 7 représentants du personnel).

VII – QUESTIONS DIVERSES

Les organisations syndicales interviennent :

- ❖ **CFDT** : M. Stéphane HOUDOU alerte sur les difficultés de remboursement liés au temps syndical pour les collectivités concernées (MARTIGNE SUR MAYENNE, CC DE CRAON, CHATEAU GONTIER, ERNEE ...). Cela génère un certain désagrément auprès des collectivités.
- ❖ **FO** : M. Yann ROUE sollicite une médiation (pour ne pas en venir au contentieux). Il est demandé une réunion bilatérale afin de régler cette affaire de décharges d'activité de service et la mise en place d'un cadrage.

En réponse, Mme Marie Aude LEMONNIER rappelle que le CDG de la Mayenne ne peut rembourser les dépenses engagées par les collectivités et établissements au titre des décharges d'activité de service (art 19) et de certaines autorisations d'absence (art 14/17) que sur présentation des pièces justificatives, transmises par les employeurs publics dans les meilleurs délais afin de respecter le cadre budgétaire et comptable. Elle rappelle que la transmission de ces pièces deux, voire trois années après l'année en cause n'est pas une pratique permettant d'assurer un suivi sincère de la dépense et des contingents annuels accordés aux représentants syndicaux.

Le Président complète en rappelant que la transmission des pièces justificatives est indispensable puisqu'il en va de la responsabilité du CDG comme ordonnateur de la dépense.

Le Président indique qu'une rencontre sera programmé sur cette thématique.

Le Président clôture la séance à 16h17 et accorde une pause avant de débiter la séance de la formation spécialisée.

SIGNATURE

Secrétaire de séance

Madame Agnès HESL

Le 23 février 2023
Signé électroniquement par
Agnès
HESL

Secrétaire adjointe de séance

Madame Marie-Antoinette
GUESDON

Le 27 février 2023
Signé électroniquement par
Marie-Antoinette
GUESDON

Président

Monsieur Pierre FERANDIN

Signé électroniquement par:
Pierre FERANDIN

